



Compte rendu  
Conseil Communautaire  
du lundi 24 juin 2013 à 18 h 30  
à La Celle Saint-Cyr

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Monsieur Benoit COPPIN, Madame Catherine LOUBAT, Monsieur Philippe MAUNY, Madame Christel LE ROUX (suppléante), Madame Catherine DECUYPER, Madame Evelyne TRESCARTES (suppléante), Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Bernard GUINOT, Monsieur Yannick VILLAIN, Monsieur Claude FRACHET, Madame Françoise DUPUIS, Monsieur Yves ROY, Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Monsieur Pascal JACQUEMARD, Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Marc FAYADAT (suppléant), Monsieur Lionel PERREAU, Madame Odile DUFOUR, Monsieur Olivier CENDRE, Monsieur Gérard VERGNAUD, Monsieur René BOUSSIN, Monsieur Joël VALTAT, Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Lionel BOUTIN, Monsieur Gilles BONNIN, Madame Isabelle NEVEU, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Jean-Claude VERGNAUD, Monsieur Eddy POGER (suppléant), Monsieur Pierre MATHEY (suppléant), Monsieur Albert PAIS, Monsieur Bernard REBESCHE, Monsieur Lucien CARRON, Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Madame Maryse BELLIAU PINTA, Monsieur Joël LANDY, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELI, Monsieur Michel THIAVILLE

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur Patrice CHASSERY, a donné pouvoir à Mme Odile DUFOUR  
Monsieur Hubert VIGÉ, a donné pouvoir à M. Jean-Claude VERGNAUD  
Monsieur Louis BOUCHERON, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BAUSSART  
Monsieur Thierry LEAU, a donné pouvoir à M. Michel KOZEL  
Madame Raymonde ALLOUIS, suppléée par Mme Evelyne TRESCARTES  
Monsieur Laurent RIOTTE, suppléé par Mme Christel LE ROUX  
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, suppléé par M. FAYADAT  
Madame Catherine PICHON, suppléée par M. Eddy POGER  
Monsieur Jean-Claude DIDOUT, suppléé par M. Pierre MATHEY  
Madame Frédérique COLAS  
Monsieur Jean-Claude GRELARDON  
Monsieur Jean-Pierre VIGNOT  
Madame Eliette ITALIANO,  
Madame Régine PONCHON  
Madame Viviane MUTTI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Yann CHANDIVERT

\*\*\*

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00, et procède à l'appel.

## **I – FINANCES**

### **1.1. Adoption du compte administratif de l'exercice 2011 (voir documents joints)**

**Délibération n° FIN/2013/46**

**Rapporteur : Christian ROTILIO**

Le conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Nicolas SORET, Président, ce dernier ayant quitté la salle en laissant la Présidence à Catherine DECUYPER,

**Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et transfert de charges réunie le 5 juin 2013**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 14 juin 2013**

**Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :**

**SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA C.C.J. DE 2012**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		417 493,96		486 808,88		904 302,84
Résultats affectés				368 416,54		
Opérations de l'exercice	6 296 892,13	6 753 702,85	1 467 104,24	2 227 908,22	7 763 996,37	8 981 611,07
<b>TOTAUX</b>	<b>6 296 892,13</b>	<b>7 171 196,81</b>	<b>1 467 104,24</b>	<b>3 083 133,64</b>	<b>7 763 996,37</b>	<b>9 885 913,91</b>
Résultats de clôture	874 304,68		1 616 029,40		2 490 334,08	
Restes à réaliser			6 385 477,39	4 139 020,39	6 385 477,39	4 139 020,39
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 296 892,13</b>	<b>7 171 196,81</b>	<b>7 852 581,63</b>	<b>7 222 154,03</b>	<b>14 149 473,76</b>	<b>14 024 934,30</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>874 304,68</b>		<b>-630 427,60</b>		<b>243 877,08</b>	

**CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**par**

**POUR : 58**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 (M. RAVSEIJ et M. Michel KOZEL ayant le pouvoir de M. Thierry LEAU)**

**Le président n'a pas pris part au vote.**

## 1.2. Adoption du compte de gestion de l'exercice 2012

**Délibération n° FIN/2013/47**

**Rapporteur : Christian ROTILIO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,

**CONSIDERANT** le budget primitif de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

**CONSIDERANT** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

**VU** la reprise dans les écritures du receveur du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Communautaire**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

## 1.3. Affectation du résultat

**Délibération n° FIN/2013/48**

**Rapporteur : Christian ROTILIO**

Vu les résultats et soldes de l'exercice 2012,

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et transfert de charges réunie le 5 juin 2013

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 14 juin 2013

**CONSIDERANT** les « restes à réaliser » tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, s'établissant comme suit :

## DEPENSES

Article	Libellé	budget voté 2012	Réalisé 2012	Reste à réaliser	Report
2031	Frais d'études	732168,17	194819,47	537348,7	527730,33
20414	Communes	95500	23350	72150	72150
2042	Subv. d'équip. Personnes de droit privé	76684	11435	65249	65249
205	Concessions et droits similaires, brevets	57940	45817,76	12122,24	12122,24
2111	Terrains nus	725040	445757,89	279282,11	279282,11
2115	Terrains bâtis	10001		10001	10000
2128	Autres agencements et aménagements	982000		982000	982000
2135	Constructions - Installations générales	4221480	54625,96	4166854,04	4166854,04
2152	Installations de voirie	656302,8	442915,42	213387,38	213387,38
21571	Matériels roulants	408529,12	159068	249461,12	46000
2183	Matériel de bureau et informatique	13265,52	3548,33	9717,19	8418,33
2188	Autres	6601,52	0	6601,52	2283,96
<b>TOTAL</b>		<b>7985512,13</b>	<b>1381337,83</b>	<b>6604174,3</b>	<b>6385477,39</b>

## RECETTES

Article	Libellé	budget voté 2012	Réalisé 2012	Reste à réaliser	Report
1022	FCTVA	1 156 330,00	83 623,00	1 072 707,00	1 072 707,00
1321	Etat	2 104 190,00		2 104 190,00	2 104 190,00
1322	Région	400 000,00		400 000,00	400 000,00
1323	Département	442 000,00		442 000,00	442 000,00
1324	Communes	103 000,00		103 000,00	103 000,00
1641	Emprunts en euros	1 967 123,39	1 950 000,00	17 123,39	17 123,39
<b>TOTAL</b>		<b>6 172 643,39</b>	<b>2 033 623,00</b>	<b>4 139 020,39</b>	<b>4 139 020,39</b>

Le résultat de l'exercice 2012 pour le budget général se présente ainsi :

## Synthèse section de fonctionnement du compte administratif

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		417 493,96
Résultats affectés		
Opérations de l'exercice	6 296 892,13	6 753 702,85
<b>TOTAUX</b>	<b>6 296 892,13</b>	<b>7 171 196,81</b>
Résultats de clôture	874 304,68	
Restes à réaliser		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 296 892,13</b>	<b>7 171 196,81</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>874 304,68</b>	

## Synthèse section d'investissement du compte administratif

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		486 808,88
Résultats affectés		368 416,54

Opérations de l'exercice	1 467 104,24	2 227 908,22
<b>TOTAUX</b>	<b>1 467 104,24</b>	<b>3 083 133,64</b>
Résultats de clôture	1 616 029,40	
Restes à réaliser	6 385 477,39	4 139 020,39
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>7 852 581,63</b>	<b>7 222 154,03</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-630 427,60</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2012 s'élevant à 874 304,68 € de la manière suivante :

- La somme de 630 427,60 € à la couverture du déficit de la section d'investissement (cpt 1068)
- La somme de 243 877,08 € en report à nouveau d'excédent de fonctionnement

**Le Conseil Communautaire,**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par

**POUR : 61**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ARRETE** comme suit l'affectation des résultats de l'exercice 2012 :

- La somme de 630 427,60 € à la couverture du déficit de la section d'investissement (cpt 1068)
- La somme de 243 877,08 € en report à nouveau d'excédent de fonctionnement

#### 1.4. Budget supplémentaire 2013

Délibération n° FIN/2013/49

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances et transfert de charges réunie le 5 juin 2013

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 14 juin 2013

Considérant le budget supplémentaire présenté comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Article	Libellé	Crédits
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	196 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	52 000,00
014	ATTENUATION DES PRODUITS	5 768,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	494 802,08
	<b>DEPENSES TOTALES DE L'EXERCICE</b>	<b>757 570,08</b>

Recettes		
Article	Libellé	Crédits
013	ATTENUATION DES CHARGES	6 435,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	140 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	264 471,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS DE PARTICIPATION	53 787,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	49 000,00
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	243 877,08
	<b>RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE</b>	<b>757 570,08</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>			
Article	Libellé	Report	Proposition BS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	677 251,57	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 708 225,82	-300 000,00
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		300 000,00
	<b>DEPENSES TOTALES DE L'EXERCICE</b>	<b>6 385 477,39</b>	

<b>Recettes</b>			
Article	Libellé	Report	Crédits
10	RESSOURCES PROPRES EXTERNES	1 072 707,00	630 427,60
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 049 190,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 123,39	-494 802,08
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		494 802,08
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		1 616 029,40
	<b>RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE</b>	<b>4 139 020,39</b>	<b>2 246 457,00</b>
		<b>6 385 477,39</b>	

Vu l'exposé du Président

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré, par

**POUR : 60**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (M. KOZEL ayant le pouvoir de M. LEAU)**

**APPROUVE** chapitre par chapitre le budget supplémentaire de la Communauté de Communes du Jovinien pour l'exercice 2013 tel qu'il est présenté ci-dessus.

## II – ENVIRONNEMENT

### 2.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers : année 2012

**Délibération n° ENV/2013/50**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le président d'un EPCI « ... présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... »

**CONSIDERANT** que le contenu de ce document est très précisément défini par le décret n°2000-404 du 11 mars 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 14 juin 2013,

Vu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** du présent rapport pour l'année 2012,

**DEMANDE** que ce rapport soit transmis aux Maires des communes membres.

**DIT** que conformément à la réglementation, le rapport et l'avis du Conseil communautaire seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT.

## 2.2. Avance de trésorerie à l'APRY (association de préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne)

**Délibération n° FIN/2013/51**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2010 portant sur l'adhésion à l'Association de Préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne (APRY)

**Vu** les statuts de cette association,

**Considérant** la Trésorerie de cette association,

**Considérant** le rôle de cette association de dévier les déchets réutilisables,

**Considérant** que cette association rentre parfaitement dans le cadre du programme de prévention des déchets pour lequel la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée,

**Considérant** que cette association doit investir dans un camion de collecte, des étagères, et autres matériels pour le stockage et le transport des objets détournés du tout venant,

**Considérant** que l'APRY remboursera l'avance qui lui sera faite après avoir reçu les subventions des organismes financeurs,

**Considérant** que la somme demandée est de 9 000 €

**Considérant** que ce montant est calculé au prorata de la population de la collectivité,

**Vu** l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 14 juin 2013,

**Vu** l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** le versement de cette avance d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros)

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette avance financière.

## 2.3. Cotisation 2013 de l'APRY (association de préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne)

**Délibération n° FIN/2013/52**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 30 septembre 2010 portant sur l'adhésion à l'Association de Préfiguration de la Ressourcerie de l'Yonne (APRY)

**Vu** les statuts de l'association,

**Considérant** la cotisation annuelle demandée aux adhérents

**Considérant** le montant de la cotisation à 500 € (cinq cents euros),

**Vu** l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 14 juin 2013,

**Vu** l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** le versement de la cotisation à l'APRY d'un montant de 500 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget général

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au paiement de cette cotisation.

### III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 3.1. Validation de l'avant-projet détaillé de la pépinière d'entreprises et de la micro-crèche

**Délibération n° ECO/2013/53**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

**VU** la délibération n°ECO/2011/09 du 2 février 2011, approuvant le plan de financement de la pépinière d'entreprises ;

**VU** la délibération n°ECO/2012/44 du 25 juin 2012, autorisant le président à désigner le maître d'œuvre conformément à l'avis du jury, et à signer toutes les pièces administratives relatives à ce marché ;

**VU** la délibération n°ECO/2013/24 du 14 mars 2013, approuvant la création d'une micro-crèche au sein de l'hôtel/pépinière d'entreprises ;

**VU** le contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 22 octobre 2012,

**Considérant** l'estimation définitive des travaux de la pépinière d'entreprises et de la micro-crèche d'un montant global de 3 189 000 €.

**Considérant** que le montant excède de 240 000 € celui présenté par le maître d'œuvre lors de la remise de son offre (2 949 000 €) :

- 112 000 € correspondant à des coûts induits par des sujétions techniques imprévues, révélées par la mission G 12 de l'étude de sol. Elles correspondent à la nécessité d'installer des pompes de relevage et à procéder à un préchargement de la plateforme ;

- 128 000 €, soit 4,34%, correspondant à une sous-estimation du maître d'œuvre. Une tolérance de 5% par rapport à l'estimation présentée au stade de l'offre était admise au contrat.

**Considérant** l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 14 juin 2013

**Vu** l'exposé du président,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, par**

**POUR : 60**

**CONTRE : 1 (M. Michel KOZEL ayant le pouvoir de M. Thierry LEAU)**

**ABSTENTION : 0**

**VALIDE** l'avant-projet détaillé de la construction d'une pépinière d'entreprises et d'une micro-crèche intégrée, pour un montant global de 3 189 000 €.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### 3.2. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la pépinière d'entreprises

**Délibération n° ECO/2013/54**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

La conclusion d'un avenant est d'usage dans le contrat de maîtrise d'œuvre, à l'issue de la validation de l'avant-projet détaillé. En effet, un tel avenant permet d'arrêter l'estimation définitive des travaux, sur la base de laquelle l'architecte engage sa responsabilité vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, la loi MOP et les règlements qui en découlent imposent de déterminer la rémunération du maître d'œuvre en tenant compte de la technicité du projet et du coût des travaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 22 octobre 2012,

**Considérant** l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières du contrat de maîtrise d'œuvre stipulant la nécessité de conclure un avenant.

**Considérant** que l'avenant constatera le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, calculé au taux de 13,08 % par rapport à l'estimation définitive :

13,08 % X 3 189 000 € = 417 121,20 € hors taxes

(Pour mémoire, forfait provisoire de rémunération : 13,08 % X 2 949 000 € = 385 729,20 euros)

**Considérant** l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 14 juin 2013

**Vu** l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, par**

**POUR : 60**

**CONTRE : 1 (M. Michel KOZEL ayant le pouvoir de M. Thierry LEAU)**

**ABSTENTION : 0**

**arrête** le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à 417 121,20 euros hors taxes (QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE CENT VINGT ET UN EUROS VINGT CENTIMES),

**autorise** le Président à signer tous actes et documents relatifs à cet avenant.

### 3.3. Sorties de réserves foncières : zone d'activités de Béon

**Délibération n° ECO/2013/55**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

Dans le cadre de la convention générale de mise en réserves de terres compensatoires, la Safer de Bourgogne Franche-Comté a acquis diverses parcelles agricoles pour le compte de la Communauté de Communes.

**VU** la convention générale de mise en réserves de terres compensatoires et de prestation de services conclue avec la SAFER de Bourgogne le 12 novembre 2009,

**VU** les propositions de sorties de réserves adressées par la Safer Bourgogne Franche-Comté le 29 mai 2013 :

#### **Sortie de réserve Béon**

ZP 8partie	plaine de Crille Nord	0 ha 60 a 00 ca
ZP 9partie	plaine de Crille Nord	0 ha 55 a 00 ca
ZP 10partie	plaine de Crille Nord	1 ha 16 a 00 ca
ZP 11partie	plaine de Crille Nord	0 ha 40 a 00 ca

#### **Sortie de réserve Chamvres**

ZC 38	Moncteau	0 ha 82 a 90 ca
ZC 42	Moncteau	0 ha 45 a 30 ca
ZC 43	Moncteau	0 ha 24 a 00 ca
ZC 173	Champ Grillot	0 ha 10 a 00 ca
ZC 176	Champ Grillot	1 ha 98 a 30 ca
ZC 178	Champ Grillot	1 ha 01 a 90 ca
ZC 179	Champ Grillot	1 ha 06 a 00 ca
ZC 205	Champ Friot	1 ha 13 a 20 ca
ZK 29	Vaux Lascons	1 ha 96 a 70 ca
ZK 31	Vaux Lascons	0 ha 51 a 62 ca
ZK 32	Vaux Lascons	1 ha 79 a 31 ca
ZK 30	Vaux Lascons	0 ha 88 a 91 ca
ZC 177	Champ Grillot	0 ha 81 a 40 ca
ZC 41	Moncteau	0 ha 07 a 70 ca
ZC 204	Champ Friot	0 ha 88 a 30 ca

**Considérant** que l'ensemble des parcelles représente une surface de 154 464 m<sup>2</sup>.

Considérant que ces deux actes généreront une recette globale de 65 870 euros au profit de la Communauté de Communes du Jovinien.

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne pouvoirs au Président aux fins d'autoriser les deux sorties de réserve proposées par la Safer Bourgogne Franche-Comté, pour un montant total de 65 870 euros,

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces sorties de réserve.

### 3.4. Nouveau plan de financement de la pépinière d'entreprises et de la micro-crèche

Délibération n° ECO/2013/45

Rapporteur : Nicolas SORET

VU la délibération n° 40/2010 concernant le contrat de redynamisation du site de la défense de Joigny (CRSD),

VU la délibération n° ECO/2011/09 du 2 février 2011 concernant le plan de financement de la pépinière d'entreprises,

Considérant la répartition des coûts afférents à la construction de la pépinière d'entreprises, et à celle de la micro-crèche, ainsi qu'à une augmentation du taux d'intervention des fonds européens sur la partie pépinière,

Considérant les nouveaux plans de financement ci-dessous :

#### Pépinière :

<i>Coût de l'action</i>				
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<b>Travaux phase 1</b>				
- Acquisition terrain	222 248 €	Recettes (loyers – dépenses fonctionnement) :	0 €	
- Honoraires AMO	92 245 €	<b>Base subventionnable : 4 198 583 €</b>		
- Honoraires conception	414 913 €	<b>FEDER– mesure 1-2b</b>	1 679 433 €	40,00%
- Etudes complémentaires (géotech, SPS, CT)	25 896 €	<b>Etat (FRED et FNADT)</b>	511 490 €	12,18%
- Travaux	2 959 284 €	<b>CRB</b>	500 000 €	11,91%
- Equipements, mobilier, assurance dommages ouvrages, aléas et imprévus	483 996 €	<b>CGY</b>	500 000 €	11,91%
		<b>Autofinancement</b>	1 007 660€	24%
<b>Total</b>	<b>4 198 583 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 198 583 €</b>	<b>100%</b>

## Micro-crèche :

<i>Coût de l'action</i>				
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources</i>	<i>Montant HT</i>	
<b>Travaux phase 1</b>				
Acquisition terrain	17 252 €	<b>FEDER– mesure 1-5</b>	65 183 €	20,00%
Honoraires AMO	7 161 €			
Honoraires conception	32 208 €			
Etudes complémentaires (géotech, SPS, CT)	2 010 €	<b>Etat (DETR)</b>	80 000 €	24,55%
Travaux	229 716 €	<b>Caisse d'Allocations Familiales</b>	100 000 €	30,68%
Equipements, mobilier, assurance dommages ouvrages, aléas et imprévus	37 571 €			
		<b>Autofinancement</b>	80 734 €	24,77%
<i>Total</i>	<b>325 917 €</b>	<i>Total</i>	<b>325 917€</b>	<b>100%</b>

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 14 juin 2013

Vu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**par**

**POUR : 60**

**CONTRE : 1 (M. Michel KOZEL ayant le pouvoir de M. Thierry LEAU)**

**ABSTENTION : 0**

**approuve** les nouveaux plans de financement de la pépinière d'entreprises et de la micro-crèche conformément aux tableaux ci-dessus,

**autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces nouveaux plans de financement.

## IV - VOIRIE

### **4.1. Classement dans le domaine public intercommunal de voies situées à l'intérieur de la partie Communauté de Communes du Jovinien de l'ancien site militaire au lieudit « Le 28<sup>ème</sup> Groupe Géographique »**

**Délibération n° VOI/2013/56**

**Rapporteur : Nicolas SORET**

Vu la délibération n° 39/2010 concernant l'acquisition immobilière d'une partie du site du 28<sup>ème</sup> Groupe Géographique

**Considérant** que ces voies ne sont pas accessibles à tous et sont uniquement réservées à la desserte interne des bâtiments militaires,

**Considérant** qu'au fur et à mesure de l'utilisation des bâtiments, les voies seront accessibles de jour comme de nuit au public (utilisateurs, fournisseurs d'énergie, etc.), par toutes les entrées actuellement fermées,

**Considérant** qu'il convient d'ouvrir ce quartier et ainsi permettre à tous d'accéder directement aux bâtiments, et pas uniquement aux entrées du site,

**Considérant** que ces infrastructures font actuellement partie du domaine privé de la Communauté de Communes du Jovinien et qu'il y a lieu de les classer dans le domaine public intercommunal,

Vu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**autorise** à procéder à une enquête publique afin de classer dans le domaine public intercommunal des voies situées à l'intérieur de la partie Communauté de Communes du Jovinien de l'ancien site militaire au lieudit « le 28<sup>ème</sup> Groupe Géographique ».

**autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'enquête publique.

## V – RESSOURCES HUMAINES

### 5.1. Création de postes en raison du transfert de la compétence piscine à la Communauté de Communes du Jovinien : intégration du personnel de la piscine de la ville de Joigny à la Communauté de Communes du Jovinien

**Délibération n° RH/2013/57**

**Rapporteur : Catherine DECUYPER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° ADM/2013/39 du 22 mai 2013 relative à la modification statutaire : prise de la compétence piscine,

**Considérant** que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services gestionnaires de la compétence transférée, sont transférés de plein droit à la Communauté de Communes du Jovinien,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Ville de Joigny en date du 24 juin 2013 et du dépôt du même dossier auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne pour examen en commission du 02 juillet 2013.

**Considérant** que pour permettre l'arrivée de l'ensemble de ces personnels au sein de la structure, il apparaît nécessaire de créer les postes correspondants aux missions,

**Vu** l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14 juin 2013

**Vu** l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**décide** de transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dénommé Communauté de Communes du Jovinien, dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 : les emplois ci-dessous, aux grades suivants :

4 postes d'Éducateur des APS Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 poste d'Éducateur des APS Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h

1 poste d'Éducateur des APS Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5,5h

2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22h

1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 18h

**crée** les postes énumérés ci-dessus,

**dit** que les crédits nécessaires au mandatement du salaire et des charges afférentes seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Jovinien.

**autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce transfert de personnel et aux créations de postes correspondantes.

## 5.2. Création de postes en raison du transfert de la compétence balayage mécanique par aspiration à la Communauté de communes du Jovinien : intégration du personnel de la ville de Joigny à la Communauté de Communes du Jovinien

Délibération n° RH/2013/58

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° ADM/2013/40 du 22 mai 2013 relative à la modification statutaire : prise de la compétence balayage mécanique par aspiration,

**Considérant** que les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans les services gestionnaires de la compétence transférée, sont transférés de plein droit à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Ville de Joigny en date du 24 juin 2013 et du dépôt du même dossier auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne pour examen en commission du 02 juillet 2013.

**Considérant** que pour permettre l'arrivée de l'ensemble de ces personnels au sein de la structure, il apparaît nécessaire de créer les postes correspondants aux missions,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 14 juin 2013

Vu l'exposé du Président,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**décide** de transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dénommé Communauté de Communes du Jovinien, dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 : les emplois ci-dessous, aux grades suivants :

1 poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet

crée les postes énumérés ci-dessus,

dit que les crédits nécessaires au mandatement du salaire et des charges afférentes seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Jovinien.

**autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce transfert de personnel et aux créations de postes correspondantes.

## 5.3. Actualisation du tableau portant régime indemnitaire liée à la modification de l'état du personnel

Délibération n° RH/2013/59

Rapporteur : Catherine DECUYPER

***Il est proposé de compléter la délibération portant régime indemnitaire pour le personnel de la CCJ afin d'insérer les nouveaux postes***

Il est rappelé que la délibération fixe le cadre général et l'enveloppe globale sur la base des coefficients maximum. Ensuite le Président fixe par arrêté les attributions individuelles dans le cadre de la délibération. Modification des articles suivants par ajout des grades absents du tableau général de la CCJ, conformément à la délibération précédente.

### **I - indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires**

**1-1.** Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montants moyens annuels de référence au	Coefficient ma
sportive	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	857,82 euros	8

### III - indemnité d'exercice de mission

3-1. Conformément aux dispositions du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières ou domaines	Cadres ou grades	Montant annuel de référence	Coefficient d'ajustement
sportive	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 250,08 euros	3

Vu l'exposé du Président,  
**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**complète la délibération générale n° RH/2011/66 en date du 28 novembre 2011 en son article I et III**  
**dit que les autres termes restent inchangés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Le Président de la Communauté de Communes  
du Jovinien

**Nicolas SORET**

Affichage le : 1<sup>er</sup> juillet 2013

Jusqu'au : 2 septembre 2013